

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

***13061408*****BRUXELLES****1 0 APR 2013**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0826321125

Dénomination

(en entier) : **TRIFON RENOV**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITES LIMITEES

Siège : RUE VAN SOUST 498
1070 BRUXELLESObjet de l'acte : **CESSION DE PARTS
SUIVANT P.V. DU 04/03/2013**

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE QUE MONSIEUR SULDAC STEFAN AINSI QUE MONSIEUR DZHUVANOV VASKO CEDENT CHACUNS TOUTES LEURS PARTS SOCIALES A MONSIEUR ARAPOGLU TRIFON.

CETTE CESSION PREND EFFET EN DATE DU 04/03/2013.

MONSIEUR SULDAC STEFAN AINSI QUE MONSIEUR DZHUVANOV VASKO NE SERONT, PAR CONSEQUENT, PLUS ASSOCIES ACTIFS A COMPTER DE CETTE DATE.

LA REPARTITION DES PARTS APRES LA PRESENTE CESSION EST LA SUIVANTE :

MONSIEUR ARAPOGLU TRFON 100 PARTS

NOUS PROFITONS DU PRESENT ACTE POUR NOUS METTRE A JOUR AVEC LE LIVRE DES PARTS SUIVANT LE P.V. DU 03/05/2012 COMME SUIVANT :

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE QUE MONSIEUR ARAPOGLU TRIFON CEDE 20 PARTS SOCIALES A MONSIEUR SULDAC STEFAN.

CETTE CESSION PREND EFFET EN DATE DU 03/05/2012 ET MONSIEUR SULDAC STEFAN SERA, PAR CONSEQUENT, ASSOCIE ACTIF A COMPTER DE CETTE DATE.

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE LES POINTS SUIVANTS :

IL N'Y A PAS DE RAPPORT DE SUBORDINATION ENTRE LES ASSOCIES ACTIFS.

LES ASSOCIES NE SONT PAS SOUMIS A UN HORAIRE DE TRAVAIL.

LES ASSOCIES PRENNENT PART AUX DECISIONS DE L'ENTREPRISE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

LES ASSOCIES PRENDRONT PART AU BENEFICE DE LA SOCIETE.

ARAPOGLU TRIFON
GERANT

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature